

PIÈCES À FOURNIR : PASSEPORT MINEURS

Le passeport d'un mineur est remis en présence de son représentant légal. Pour les enfants de moins de 12 ans, présence indispensable au dépôt du dossier. Pour les enfants de plus de 12 ans, présence indispensable au dépôt du dossier et au retrait du passeport.

Lors du rendez-vous, le dossier doit être complet.
Si vous souhaitez plus de précisions ou
pour tout renseignement complémentaire
contactez le **04 99 04 70 55**

A red circular stamp with the word "ATTENTION" in the center, surrounded by a decorative border with stars and the word "ATTENTION" repeated at the top and bottom.

➤ PREMIERE DEMANDE

- **Une photo d'identité** de moins de 6 mois format 3,5 x 4,5 de face, tête nue sur fond clair, neutre et unie, en couleur ou en noir et blanc.
- **Une copie intégrale de l'acte de naissance** en original datant de moins de 3 mois ou une carte d'identité en cours de validité.
- **Le livret de famille des parents.** Selon les cas, la décision de justice, le jugement de divorce, fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale ou le jugement de tutelle.
- **Une pièce d'identité** du représentant légal
- **Un justificatif de domicile** de moins de 6 mois, à vos nom et prénom (original) : quittance de loyer HLM ou d'une agence immobilière tamponnée signée, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou portable, attestation d'assurance logement, impôts sur le revenu. Si vous êtes hébergé(e) : une attestation d'hébergement sur l'honneur et la pièce d'identité de l'hébergeant.
- **Un timbre fiscal au tarif en vigueur** : 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans ; 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans. En vente chez les buralistes, au centre des impôts ou sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>.

➤ PREMIERE DEMANDE SUITE A L'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANÇAISE

- **Une photo d'identité** de moins de 6 mois format 3,5 x 4,5 de face, tête nue sur fond clair, neutre et unie, en couleur ou en noir et blanc.
- **Une copie intégrale de l'acte de naissance en original datant** de moins de 3 mois ou une carte d'identité en cours de validité.
- **Le livret de famille des parents.** Selon les cas, la décision de justice, le jugement de divorce, fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale ou le jugement de tutelle.
- **Une pièce d'identité** du représentant légal.
- **Un justificatif de domicile** de moins de 6 mois à vos nom et prénom (original) : quittance de loyer HLM ou d'une agence immobilière tamponnée signée, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou portable, attestation d'assurance logement, impôts sur le revenu. Si vous êtes hébergé(e) : une attestation d'hébergement sur l'honneur et la pièce d'identité de l'hébergeant.
- **Un timbre fiscal au tarif en vigueur** : 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans ; 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans. En vente chez les buralistes, au centre des impôts ou sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>

➤ RENOUELEMENT

- **Une photo d'identité** de moins de 6 mois format 3,5 x 4,5 de face, tête nue sur fond clair, neutre et unie, en couleur ou en noir et blanc.
- **L'ancien passeport.** Carte nationale d'identité en cours de validité si le passeport est un modèle non sécurisé.
- Pour les femmes mariées, pour l'utilisation du nom d'épouse, **un acte de mariage ou votre acte de naissance** comportant la mention du mariage. Pour les femmes veuves, fournir l'acte de décès de l'époux.
- **Un justificatif de domicile** de moins de 6 mois, à vos nom et prénom (original) : quittance de loyer HLM ou d'une agence immobilière tamponnée signée, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou portable, attestation d'assurance logement, impôts sur le revenu. Si vous êtes hébergé(e) : une attestation d'hébergement sur l'honneur et la carte d'identité de l'hébergeant.
- **Timbre fiscal de 86 €** en vente chez les buralistes, au centre des impôts ou sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>.

➤ **RENOUVELLEMENT SUITE A UNE PERTE OU UN VOL**

- Pour une perte : la déclaration de perte se fera au moment de l'instruction du dossier.
- Pour un vol : fournir la **déclaration faite auprès des instances de police / gendarmerie**.
- **Une photo d'identité** de moins de 6 mois format 3,5 x 4,5 de face, tête nue sur fond clair, neutre et unie, en couleur ou en noir et blanc.
- **Une copie intégrale de l'acte de naissance en original** ou une Carte Nationale d'Identité en cours de validité
- **Le livret de famille des parents**. Selon les cas, la décision de justice, le jugement de divorce, fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale ou le jugement de tutelle.
- **Une pièce d'identité** du représentant légal.
- **Un justificatif de domicile** de moins de 6 mois, à vos nom et prénom (original) : quittance de loyer HLM ou d'une agence immobilière tamponnée signée, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou portable, attestation d'assurance logement, impôts sur le revenu. Si vous êtes hébergé(e) : une attestation d'hébergement sur l'honneur et la pièce d'identité de l'hébergeant.
- **Un timbre fiscal au tarif en vigueur** : 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans ; 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans. En vente chez les buralistes, au centre des impôts ou sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>